

Autorité  
de la concurrence



**Décision n° 13-DCC-140 du 4 octobre 2013  
relative à la prise de contrôle exclusif d'un fonds de commerce de  
distribution automobile par la société SOGEP**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé au service des concentrations le 11 septembre 2013 et déclaré complet le 20 septembre 2013, relatif à la prise de contrôle exclusif d'un fonds de commerce de la société GAAM Nouvelle par la société SOGEP formalisée par une promesse de cession de fonds de commerce en date du 23 mai 2013 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif d'un fonds de commerce de la société GAAM Nouvelle, exploitant une concession de marques BMW et Mini située dans la ville de Mongins (06), par la société SOGEP, filiale du groupe Pautric, lui-même actif dans la distribution de véhicules automobiles dans d'autres départements. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne revêt pas de dimension communautaire. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

**DECIDE**

**Article unique** : L'opération notifiée sous le numéro 13-122 est autorisée.

Le président,

Bruno Lasserre

---

© Autorité de la concurrence